

en ligne en ligne

## BIFAO 124 (2024), p. 277-304

## Matthieu Hagenmüller

La douleur du bouvier : scènes de fessée de l'Ancien Empire égyptien

#### Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

#### Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

#### **Dernières publications**

9782724710922 Athribis X Sandra Lippert 9782724710939 Bagawat Gérard Roquet, Victor Ghica 9782724710960 Le décret de Saïs Anne-Sophie von Bomhard 9782724710915 Tebtynis VII Nikos Litinas 9782724711257 Médecine et environnement dans l'Alexandrie Jean-Charles Ducène médiévale 9782724711295 Guide de l'Égypte prédynastique Béatrix Midant-Reynes, Yann Tristant 9782724711363 Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE) 9782724710885 Musiciens, fêtes et piété populaire Christophe Vendries

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

# La douleur du bouvier : scènes de fessée de l'Ancien Empire égyptien

MATTHIEU HAGENMÜLLER\*

#### RÉSUMÉ

Assez avare en scènes de punitions, l'iconographie funéraire privée égyptienne contient un corpus de 11 fessées, toutes concentrées au III<sup>e</sup> millénaire, véritables pratiques punitives qui s'insèrent dans un arsenal répressif, et non jeux entre enfants. Il s'agit d'une part d'étudier la place de la fessée dans le répertoire punitif et de la resituer dans les techniques répressives et l'idéologie égyptienne du contrôle. Le motif iconographique revêt aussi des connotations multiples, tant démonstration de responsabilité professionnelle et sociale du supérieur que jeu sur les positions sociales et la vulnérabilité spécifique des travailleurs des marais. Presque entièrement restreinte à la V<sup>e</sup> dynastie, la fessée évolue dans les dernières décennies de l'Ancien Empire, puis disparaît aux époques suivantes, bien que l'on puisse tracer des parallèles avec d'autres motifs punitifs.

Mots-clés: fessée, punition, violence, iconographie, tombes, répertoire funéraire, Ancien Empire, bergers.

#### **ABSTRACT**

Although punishments are relatively rare in Egyptian private funerary iconography, a total of II scenes of spanking can be grouped together, all from the 3rd millennium. They represent real punishments which belong to a corrective agenda, and not children's games. I thus aim to study spanking as part of the punitive agenda and to analyse its methods and objectives in

\* Agrégé d'histoire. Doctorant à Sorbonne Université.

BIFAO 124 - 2024

order to understand its place in the field of repressive techniques and the Egyptian ideology of control. Spanking scenes bear, on the other hand, several iconographic connotations: they demonstrate the professional and social responsibility of the chief, and they play with the social position and vulnerability of marsh workers. Although almost all scenes date from the 5th Dynasty, spanking iconography evolves at the very end of the Old Kingdom before its disappearance in later times, even though one can find parallels with other punitive motifs.

**Keywords:** spanking, punishment, iconograhy, tombs, funerary decorum, Old Kingdom, herdsmen.

## 1. LA FESSÉE, OBJET RARE DU DISCOURS HISTORIQUE

«Frappe-le fort!» Tel est l'ordre donné par un «contrôleur des bergers» à l'un de ses subordonnés en train d'en fesser un autre, dans la tombe de Ptahhotep (Saqqara, Ve dynastie, fig. 7). Ni le ton de la légende ni la violence des coups ne laissent planer de doute sur l'appartenance de cette pratique à un répertoire punitif organisé, dont nous n'avons que peu de traces au III<sup>e</sup> millénaire. L'étude d'un tel motif impose d'écarter autant que possible les connotations modernes qui lui sont associées et de prendre au sérieux ce qui apparaît comme une peine propre à l'arsenal répressif égyptien. Ses connotations actuelles la rapportent essentiellement à deux domaines: d'une part les jeux érotiques<sup>1</sup>, de l'autre les punitions familiales et éducatives<sup>2</sup>. Menacer un adulte d'une fessée a ainsi peu de chance de provoquer autre chose que l'hilarité ou l'incompréhension, bien qu'elle puisse aussi servir de symbole à une cuisante humiliation<sup>3</sup>. Les évolutions modernes de l'opinion et de la loi ont cependant contribué à donner à la fessée un caractère plus sérieux et dangereux: son interdiction dans 64 pays, dont la France en 2019<sup>4</sup>, témoigne de sa perception comme un véritable châtiment qui, dans le cadre de la famille ou de l'école, apparaît comme incompatible avec l'héritage beccarien qui traverse les discours sur la punition <sup>6</sup> et prescrit, dans le sillage du juriste des Lumières, une pénalité douce, mesurée et non violente. Largement ignorée par les sciences humaines, la fessée a été abandonnée à des compilations littéraires et érotiques 8. Un regain d'intérêt récent, dont témoigne le Dictionnaire du Fouet et de la Fessée dirigé par Isabelle Poutrin et Elisabeth Lusset, tend à en faire de nouveau un objet historique aux significations évolutives et, en l'insérant dans le champ des punitions corporelles telles que la flagellation et la bastonnade, à examiner sa place dans les pratiques pénales, militaires, et plus généralement répressives.

- 1 POUTRIN, LUSSET 2022, p. XI; TRACHMAN 2022.
- 2 POUTRIN 2022, p. 322.
- 3 Feixas 2010, p. 276-277 et 307; Duprat 2022.
- 4 CAPELIER 2022.
- 5 BECCARIA 1773, p. 124-126.
- 6 ANTIER 2010, p. 7-22.
- 7 Voir toutefois Feixas 2010, et ses nombreuses illustrations.
- 8 Dupouy 1998.

Nous sommes confrontés, au moment de proposer une définition, au danger d'une généralisation transhistorique qui ferait peu de cas de la spécificité émique de la fessée dans son contexte égyptien. Il s'agit d'une punition physique restreinte aux fesses, sans confusion avec d'autres zones du corps. Dans notre corpus, la victime est toujours agenouillée ou penchée vers l'avant et saisie par celui qui la frappe et vise son postérieur<sup>9</sup>. Dans cette variante, le coup bénéficie de moins d'élan et s'abat donc avec moins de force que si la victime était allongée à terre 10. Les fesses sont ensuite une zone du corps robuste et résistante à la douleur 11. Il s'agit enfin d'une zone couverte par un vêtement, un pagne en contexte égyptien, qui cache les marques des coups: l'humiliation au sein de la communauté ne peut être le but des fessées, à moins de les administrer devant un large public, ce qui n'est pas le cas dans le corpus égyptien. Une caractéristique de la fessée reste en revanche ouverte: elle peut être donnée avec la main nue ou au moyen d'un petit bâton ou d'un fouet<sup>12</sup>. On la définira donc comme le châtiment physique visant le postérieur, d'intensité généralement modérée. Bien que nous ne connaissions pas de terme égyptien désignant ce châtiment, la fessée nous semble une catégorie émique, en raison des nombreux traits communs unissant toutes les scènes, autant dans les gestuelles que dans les connotations qui les entourent. Loin d'être un groupement arbitraire, notre corpus forme un motif cohérent, dont on peut supposer qu'il était perçu comme tel lors de la réalisation des tombeaux.

La question est restée longtemps en-dehors des préoccupations égyptologiques, en raison d'un corpus restreint et délicat à insérer dans l'arsenal punitif égyptien. En dehors des publications des tombes, les mentions du motif sont restées rares, jusqu'à deux études récentes de Tara Prakash<sup>13</sup> et Dina Serova<sup>14</sup>. Il n'est pas repéré en tant que tel dans les typologies de référence portant sur les scènes funéraires<sup>15</sup>, et est à peu près absent des travaux généraux sur les punitions égyptiennes<sup>16</sup>. Il est pourtant bien attesté dans le répertoire funéraire de l'Ancien Empire (2750-2250) et de la Première Période intermédiaire (2250-2045), dans onze tombes de la IV<sup>e</sup> à la VIII<sup>e</sup> dynastie, et réparti dans cinq nécropoles. Sa cohérence nous incite à mener notre interrogation sur deux fronts. D'un point de vue référentiel, à quelles pratiques punitives renvoie-t-il, la double difficulté étant la rareté des parallèles dans les sources de la pratique et l'absence en Égypte d'un ensemble de lois comparable à celui des États modernes<sup>17</sup>? D'autre part, si on étudie la valeur sémiotique des scènes<sup>18</sup>, comment s'insèrent-elles dans le programme funéraire, quelle fonction y remplissent-elles et quelles connotations leurs sont-elles attachées?

- 9 Feixas 2010, p. 42, 45, 64.
- 10 Feixas 2010, p. 56, 78.
- 11 POUTRIN 2022, p. 322.
- 12 POUTRIN 2022, p. 323. Voir aussi LITTRÉ 1873.
- 13 Prakash 2021, p. 106-112.
- 14 SEROVA 2023.
- 15 Montet 1924; Vandier 1952-1979; Harpur 1987.
- 16 En particulier Lorton 1977; Müller-Wollermann 2004, p. 200-208; Ilich 1998, p. 66-74.
- 17 JIN 2014, p. 89-119; ALLAM 1978, p. 65-68.
- 18 Tefnin 1991; Angenot 2005, p. 11-35.

### 2. LE CORPUS FUNÉRAIRE: LES PROBLÈMES D'INTERPRÉTATION

Le motif égyptien de la fessée apparaît dans la tombe de Nebemakhet<sup>19</sup>, fils du roi Khephren (fig. 1). Datée de la première moitié du xxv1e siècle av. J.-C., il s'agirait de la plus ancienne attestation au monde d'une telle représentation. En raison de l'état lacunaire du relief, la scène n'est identifiable comme telle que par comparaison avec des parallèles plus tardifs. La scène d'Irynkaptah (IV-Ve dynastie, fig. 2) possède quant à elle toutes les caractéristiques dominantes du corpus<sup>20</sup>. La V<sup>e</sup> dynastie constitue ensuite l'apogée du motif: parmi les sept occurrences, Kapi<sup>21</sup> (fig. 3) et Nimaâtrê<sup>22</sup> (fig. 4), deux employés du palais, furent enterrés dans la même zone de la nécropole de Giza, tandis qu'Hetepherakhti<sup>23</sup> (fig. 5) et Neferherenptah<sup>24</sup> (fig. 6), tous deux travaillant également au palais, firent construire leurs tombes à Saggara. Le thème n'est pas ignoré par les plus hauts cercles de l'élite, puisque deux vizirs l'inclurent dans leur programme: Ptahhotep<sup>25</sup> à Saqqara (fig. 7) et Ptahchepses<sup>26</sup> à Abousir (fig. 8). La dernière occurrence de la dynastie est un fragment daté sur des critères stylistiques à l'Ancien Empire mais retrouvé dans la tombe du futur roi Horemheb (fig. 9)<sup>27</sup>. Cette apogée quantitative est suivie d'une disparition pendant la majeure partie de la VIe dynastie, sous Téti et Pepy Ier, alors que les tombeaux de l'élite voient apparaître des scènes de violentes bastonnades au sol ou au pilori<sup>28</sup>. Le motif réémerge cependant brièvement au tournant de l'Ancien Empire et de la Première Période intermédiaire, loin des nécropoles memphites: dans les tombes de Tjemerery<sup>29</sup> à Naga ed-Deir (fig. 10) et de Mery-âa<sup>30</sup> à el-Hagarsa (fig. 11).

La nature de la scène a fait l'objet de débats, à la suite de la publication par Hertha Theresa Mohr du mastaba d'Hetepherakhti (fig. 5)<sup>31</sup>. Elle proposa de voir dans les deux individus des « *boys*», qui formeraient un « *fighting group*<sup>32</sup>», du fait de leur nudité, traditionnellement associée aux enfants<sup>33</sup>, et de considérer que l'un d'eux n'était pas circoncis<sup>34</sup>. Ces éléments ne sont toutefois pas probants; cette analyse, reprise dans plusieurs travaux généraux d'iconographie<sup>35</sup>, doit beaucoup aux connotations modernes de la fessée, châtiment perçu comme peu sérieux, d'ordre pédagogique et réservé aux enfants. La scène a été rapprochée par Heinrich Schäfer<sup>36</sup> d'un groupe en deux dimensions adoptant une position à peu près semblable<sup>37</sup>, mais le fait

```
19 Hassan S. 1943, p. 147, fig. 94.
```

- 22 ROTH 1995, p. 130, fig. 185.
- 23 Mohr 1943, fig. 32; Mohr 1940, p. 535-541, et résumé en anglais p. 559.
- 24 HARPUR, SCREMIN 2017, p. 13 (détail 9), p. 216.
- 25 Harpur, Scremin 2008, p. 178, 323-324, 360.
- 26 VACHALA 2004, p. 272-273.
- 27 Schneider 1996, pl. 93.
- 28 Beaux 1992; Fagbore 2023, p. 9-10.
- 29 PECK 1958, p. 47-48.
- 30 Kanawati 1993, pl. 17 et 46.
- 31 Mohr 1940, p. 535-541; Mohr 1943, p. 61-63.
- 32 Mohr 1943, p. 62.
- 33 Hornung 1983.
- 34 Mohr 1943, p. 62.
- 35 Schäfer 1986, p. 319-320; Smith 1946, p. 313-314; Altenmüller 1982, p. 1-16.
- 36 Schäfer 1986, p. 319.
- 37 OIM 10639; Roeder 1939, p. 1-23; Roth 1995, p. 45, n. 43.

<sup>20</sup> Moussa, Junge 1975, pl. 13.

<sup>21</sup> ROTH 1995, fig. 157.

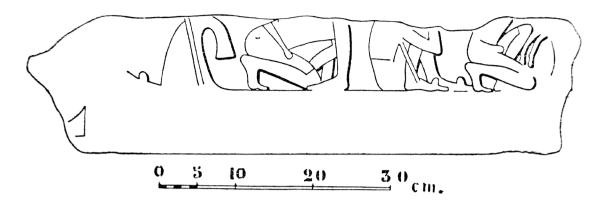


Fig. 1. Scène de Nebemakhet (d'après Hassan 1943, fig. 94).

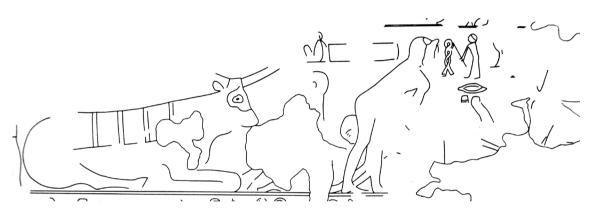


Fig. 2. Scène d'Irynkaptah (d'après Moussa, Junge 1975, pl. 13).



Fig. 3. Scène de Kapi (d'après Roth 1995, fig. 157).

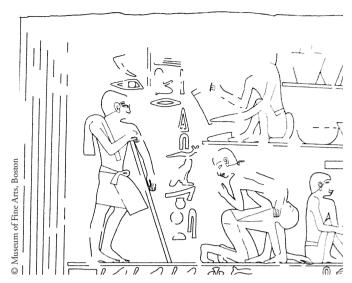
que les deux personnages y soient sans conteste des enfants, dont une fille, conduit à rejeter l'assimilation de ce parallèle à une scène de fessée. Les rapprochements avec les joutes de bateliers<sup>38</sup>, motif fréquent à l'Ancien Empire, ne sont pas plus convaincants, de même que les fessées ne correspondent à aucune des prises qui composent les catalogues de lutteurs de l'Ancien<sup>39</sup> et du Moyen Empire<sup>40</sup>.

L'hypothèse d'une scène de lutte, donc d'un affrontement dynamique, pourrait en outre sembler séduisante si l'on ne se concentrait que sur la scène d'Hetepherakhti, la seule, avec celle de Nimaâtrê (fig. 4) où la victime lève un bras pour se dégager de l'emprise du bourreau. Ce dernier y a placé le puni entre ses jambes pour l'immobiliser, ce qui suppose une résistance, du moins une indocilité face à la punition. Le bras levé peut servir à se dégager ou signifier l'imploration dans l'espoir de faire cesser la fessée: d'après T. Prakash, il s'agit d'un signe de douleur, que l'on retrouve dans les scènes de deuil<sup>41</sup>. Ces marques de rébellion suggèrent la représentation d'émotions mêlées de peur et de colère, qui rendent nécessaire un investissement corporel du bourreau pour maîtriser sa victime. Ces deux scènes se situent donc au début de la punition, quand la position de frappe n'est pas encore assurée, de la même façon que la bastonnade d'Aba (VIe dynastie) représente la résistance des bergers à l'autorité des officiers, qui battent l'un d'entre eux en représailles. Les autres fessées sont en revanche dénuées de tels gestes, le puni se pliant complètement devant les jambes du bourreau et attendant sans broncher les coups. La résistance de la victime n'est donc pas un prérequis du motif, mais une variante attestée seulement dans deux tombes. L'identification de ces scènes comme des fessées est ainsi devenue majoritaire parmi les auteurs de publications 42. Ce consensus sur la cohérence générale du corpus, à dominante punitive et non ludique, repose sur une étude plus complète des significations iconographiques et textuelles de ces scènes. Si l'on se déprend des connotations modernes qui voient dans la fessée une punition infantilisante, elle apparaît comme une peine corporelle parmi d'autres, au sein d'un catalogue de techniques répressives qui, s'il n'est pas strictement juridique, n'en est pas moins officiel et légitime.

## 3. LA PLACE DE LA FESSÉE DANS L'ARSENAL PUNITIF ÉGYPTIEN

La rareté des parallèles qui a isolé le corpus funéraire des fessées explique le manque d'attention entourant le motif. En dépit de plusieurs références textuelles et iconographiques à des châtiments corporels, il est délicat d'y voir à proprement parler des fessées. Au sein des représentations funéraires, les fessées ne sont jamais associées à d'autres types de punition. Quand, sous la VI<sup>e</sup> dynastie, apparaissent les bastonnades au sol (Aba) <sup>43</sup> ou au pilori

- 38 Herb 2001, p. 75-80 et 461-463.
- 39 HARPUR, SCREMIN 2008, p. 360.
- 40 Klebs 1922, p. 151-152.
- 41 Prakash 2021, p. 118.
- 42 Lauer 1976, p. 146; Moussa, Junge 1975, p. 41; Roth 1995, p. 101 et 130.
- 43 Kanawati 2007, pl. 17 et 70.



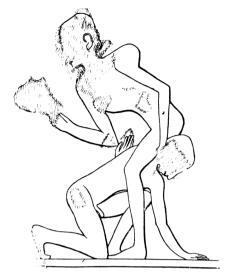


Fig. 4. Scène de Nimaâtrê (d'après Roth 1995, fig. 185).

Fig. 5. Scène d'Hetepherakhti (d'après Schäfer 1986, p. 319).

(Mererouka<sup>44</sup> et Khentika<sup>45</sup>), on ne les voit pas (plus) figurées. De plus, ces nouvelles punitions sont appliquées dans le cadre du bureau des scribes, cour de gestion du domaine privé du fonctionnaire<sup>46</sup>. Il s'agit de même de châtiments d'une tout autre ampleur, nécessitant plus de préparation et de personnel, et visant le dos plutôt que les fesses. Si la seule image de punition du Moyen Empire est la bastonnade de la tombe de Baqet III <sup>47</sup> à Beni Hassan, celles du Nouvel Empire pourraient en être un peu moins éloignées. Dans l'iconographie funéraire, la punition la plus fréquente prend alors la forme de coups donnés au bâton sur le dos d'un personnage agenouillé ou allongé et auquel on reproche probablement un rendement agricole insuffisant <sup>48</sup>. Le bras qu'il lève pour se protéger des coups <sup>49</sup> rapproche certaines scènes des fessées. Si l'on exclut la bastonnade des auxiliaires asiatiques lors de la bataille de Qadesh <sup>50</sup>, appartenant à des pratiques militaires et destinées à les faire parler <sup>51</sup>, les parallèles les plus frappants viennent d'un bateau, dans la tombe de Houy, où un supérieur frappe un matelot <sup>52</sup>, ainsi que d'ostraca satiriques où un humain se fait bastonner par un chat <sup>53</sup>.

Dans les sources textuelles, les mentions de punitions corporelles sont rares à l'Ancien Empire et, la présence du déterminatif de l'homme au bâton invite plutôt à envisager des bastonnades que des fessées <sup>54</sup>. Au Moyen Empire, le thème de la punition se déploie dans plusieurs genres

- 44 Kanawati 2010, pl. 78.
- 45 James 1953, pl. 9, p. 21.
- 46 Moreno García 1997, p. 132-140.
- 47 Kanawati, Evans 2018, pl. 82-83.
- 48 Davies 1923, p. 12, pl. IX; Strudwick 1996, p. 17 et pl. XIII; Hartwig 2013, p. 26-31.
- 49 Dziobek 1992, pl. 4 et 8; Davies 1922, pl. XII; Tylor, Griffith 1894, pl. III.
- 50 KUENTZ 1928, pl. XXXIV.
- 51 Sur la différence entre torture et châtiments corporels, voir MÜLLER-WOLLERMANN 2004, p. 209-211.
- 52 Davies 1926, p. 27, pl. XXXII.
- 53 OIM 13951; MM 14060; Le Caire RT 29-12-21-2; MIYUKI BABCOCK 2022, p. 73-74 et 173-175.
- 54 Mariette 1889, p. 417; Goedicke 1970, p. 94 et 97 (n. 9).

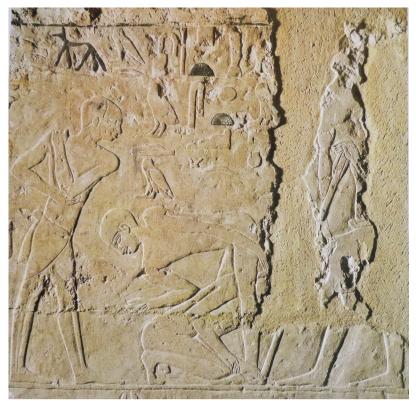


Fig. 6. Scène de Neferherenptah (d'après Harpur, Scremin 2017, p. 13, détail 9).

littéraires : le récit du *Paysan Éloquent* décrit les bastonnades que subit son personnage principal<sup>55</sup>, tandis que la *Satire des Métiers* évoque les coups de fouet qui attendent le petit travailleur ne respectant pas les contraintes de son métier<sup>56</sup>; enfin, l'*Enseignement de Merykarê* prescrit la bastonnade comme peine préférentielle<sup>57</sup>. On ne trouve pas plus de trace de fessées dans les textes du Nouvel Empire : la bastonnade reste la punition corporelle la plus fréquente, parfois associée à des blessures ouvertes. Elle est mentionnée dans les textes juridiques (décret de Nauri<sup>58</sup>), dans les interrogations des suspects des pillages de tombes<sup>59</sup> et dans les Miscellanées néo-égyptiennes, où elle prend la forme d'une violence éducative reçue par le jeune scribe ou l'apprenti-soldat de la main de son maître <sup>60</sup>. Ces parallèles témoignent de la longévité des châtiments physiques dans l'histoire égyptienne, mais ne sont que faiblement utiles pour l'étude de la fessée, dans la mesure où ils consistent en de longues séances de 50 <sup>61</sup> à 200 <sup>62</sup> coups. Cette comparaison met cependant en lumière les passages entre répression juridique et gestion des équipes et la possibilité pour les responsables de châtier leurs subordonnés.

Parmi les caractéristiques propres du motif, la question de l'arme se heurte à l'état fragmentaire de plusieurs scènes, qui empêche de proposer une hypothèse dans cinq des onze cas. La première option est l'utilisation d'un bâton, attestée sur le fragment d'Horemheb (fig. 9),

- 55 Paysan, B1, 54, 217-218.
- 56 pSallier II, col. VII, l. 3.
- 57 pHermitage 1116A, verso, l. 48.
- 58 GRIFFITH 1927.
- 59 PEET 1977, p. 49, 60, 143-157, 172-173.
- 60 pSallier I, 7.11; pAnastasi III, recto, 5-7 et 6.10; pAnastasi IV, 9.6; pChester Beatty IV, verso, 5.10-11.
- 61 pSallier II, col. VII, l. 3.
- 62 Griffith 1927, l. 46, 49, 53 et 82.



Fig. 7. Scène de Ptahhotep (d'après Harpur, Scremin 2008, p. 360).

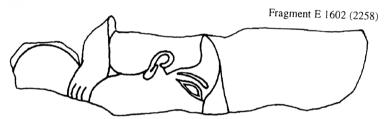


Fig. 8. Scène de Ptahchepses (d'après Vachala 2004, p. 272).

et très probablement chez Neferherenptah (fig. 6) et Kapi (fig. 3). Le bâton, court, ressemble à celui que tiennent les gardes du domaine dans les redditions de comptes <sup>63</sup> et à l'arme des bastonnades de la VI<sup>e</sup> dynastie <sup>64</sup>. Les coups peuvent être aussi donnés à main nue, comme chez Nimaâtrê (fig. 4), Tjemerery (fig. 10) et Mery-âa (fig. 11). Ces variations ne sont pas porteuses de lourdes significations: les scènes, au demeurant très semblables, de Nimaâtrê et Neferherenptah se distinguent par la présence d'un bâton dans la seconde. L'interchangeabilité des deux variantes suggère la légèreté des coups de bâton, iconographiquement équivalents à l'action de la main. Enfin, l'emploi d'un instrument fréquemment tenu par les bergers est cohérent avec un châtiment appliqué sans la longue préparation demandée par le pilori.

La zone du corps qui subit le châtiment est désignée avec plus de certitudes : les coups tombent sur le postérieur ou l'extrême-bas du dos. Les membres, le haut du dos et la colonne vertébrale

<sup>63</sup> Entre autres, Dunham, Simpson 1974, fig. 9; Ziegler 2007, fig. 37.

<sup>64</sup> Davies 1902, pl. 8.

286 MATTHIEU HAGENMÜLLER



Fig. 9. Fragment de la tombe d'Horemheb (d'après Schneider 1996, pl. 93).



Fig. 10. Scène de Tjemerery (d'après Smith 1946, p. 341).

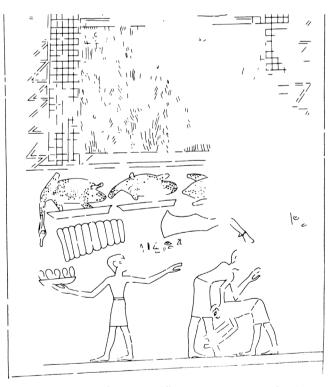


Fig. 11. Scène de Mery-âa (d'après Kanawati 1995, pl. 46).

sont laissés indemnes. Le choix des fesses, une des zones les moins douloureuses du corps, suggère que le but des coups n'était pas de causer la douleur la plus intense possible, mais de produire un inconfort temporaire 65. Ces coups ne devaient pas non plus laisser de fractures, au contraire des volées sur les membres. Les atteintes aux fesses sont rares dans l'iconographie guerrière, de la scène de siège dans la tombe d'Inti (Ve dynastie) 66 aux reliefs royaux du Nouvel Empire 67: les connotations de la fessée ne l'associent pas à la destruction armée des ennemis. La documentation paléopathologique du III<sup>e</sup> millénaire tend aussi à prouver que les auteurs de punition en anticipaient les effets sur le long terme et préféraient des atteintes plus légères <sup>68</sup>, bien que l'on ne puisse repérer les traces des fessées sur les ossements humains. La mention des « dix coups » dans les légendes témoigne encore de leur relative légèreté, notamment si on les compare aux 50 mentionnés dans la Satire des Métiers ou les forfaits de 100 ou 200 coups dans le décret de Nauri. Ce constat est cohérent avec la nature de la fessée : peine interne à la gestion de son équipe par un chef, elle ne s'appuie pas sur de complexes préoccupations liées aux effets d'intimidation ou de protection du bien public. En conclusion, sachant que des coups visant le dos, la tête, voire « tous les membres <sup>69</sup> » sont attestés aux époques postérieures, on peut supposer que les visiteurs devaient percevoir les fessées comme des punitions assez légères.

Cela ne signifie pas que la mise en scène de la douleur soit absente de ces scènes, mais elle passe essentiellement par les légendes, car le tabou de la violence contraint plus fortement les images que les textes. Dans toute l'histoire égyptienne, les représentations funéraires de violence, entendue au sens éthique d'une force appliquée avec contrainte sur une personne, restent rares et restreintes dans la majorité des cas à des variantes modérées et non létales. Le verbe utilisé pour décrire l'action est deux fois  $h \ni j$  (fig. 5 et 7), renforcé par l'adverbe wr dans la seconde. À l'Ancien Empire, il a essentiellement le sens de «faire tomber<sup>70</sup>» ou «descendre<sup>71</sup>», puis il prend sous la XIIe dynastie une connotation agressive: dans le récit de Sinouhé, il est suivi d'un terme désignant les Asiatiques comme complément d'objet<sup>72</sup>. Il apparaît dans la tombe d'Ânkhmahor (VIe dynastie), devant un berger qui menace de frapper son âne récalcitrant 73, puis chez Ouahi (VIIIe dynastie), lorsqu'un bouvier veut faire cesser à l'aide de son bâton le combat de deux taureaux<sup>74</sup>. Il signifie aussi battre le métal dans plusieurs tombes de l'Ancien Empire<sup>75</sup>. Dans les scènes de fessée, le terme peut être traduit par «battre» ou «mettre à terre» au moyen de plusieurs coups, l'allusion à la descente accentuant le mauvais sort du puni, dont la position au sol contraste avec la station debout du superviseur et de l'exécutant. Cette association entre la punition et le sol se retrouve dans la tombe de Baqet III (XI<sup>e</sup> dynastie), où l'expression désignant

- 66 Kanawati, McFarlane 1993, pl. 27.
- 67 SANCHEZ 2003, p. 58-65.
- 68 Grezky *et al.* 2013, p. 77-89.
- 69 Paysan, B1, 54, 217-218.
- 70 Wb. II, p. 472-474.
- 71 Prakash 2021, p. 107.
- 72 Sinouhé, B53, 61.
- 73 Kanawati, Hassan A. 1997, pl. 37a.
- 74 KANAWATI 1995, pl. 22.
- 75 Moussa, Altenmüller 1977, p. 136, pl. 63; Altenmüller 1998, p. 146 (Sz. 27.1.1), pl. 42.

<sup>65</sup> SEROVA 2023, p. 139. Voir ses remarques sur les connotations culturelles des fesses, qui restent selon nous secondaires dans le choix d'une telle punition.

la peine est « mettre à terre  $^{76}$  » ( $rdj\ r\ t$ ). L'autre verbe utilisé, chez Irynkaptah (fig. 2), est hwj, le plus fréquent à l'Ancien Empire dans le sens de frapper  $^{77}$ . Il désigne l'action de frapper, dans le cadre de jeux entre enfants  $^{78}$ , contre des animaux refusant d'avancer  $^{79}$ , pour presser le raisin  $^{80}$ , ou dans le contexte de la lutte de l'ordre contre le chaos  $^{81}$ . Il évoque tout coup donné à quelqu'un ou quelque chose, pour lui imprimer une marque, de la simple tape à l'écrasement. Du fait de sa polysémie, il varie en intensité et n'a aucune connotation morale : dans les Textes des Pyramides, il est appliqué autant à des acteurs de l'ordre qu'à ceux qui causent le chaos.

Ces deux verbes sont complétés par des références à la souffrance des punis. La tombe d'Irynkaptah comprend le vocable  $mr^{82}$ , dont le contexte ne permet pas de déterminer la nature. Chez Ptahhtotep, à l'ordre du superviseur, l'exécutant répond: « Mon bras est contre lui, de sorte qu'il souffre  $^{83}$ !» (jw '(=j) r=f mr=f): la punition est ainsi caractérisée comme douloureuse et le pouvoir du superviseur sur ses subordonnés est renforcé. Mr permet de pallier la polysémie de hzj et hwj et de faire de la scène un motif sérieux. Le même vocable est présent dans le récit du Paysan Éloquent comme conséquence des coups  $^{84}$ . Ces légendes explicitent ainsi l'objectif de la peine, qui consiste en l'infliction d'une douleur momentanée. C'est la souffrance intérieure du puni qui est recherchée, non une humiliation publique portant atteinte à sa « face  $^{85}$ ». Comme l'ont montré Marie-Lys Arnette et T. Prakash, mr désigne autant les souffrances physiques que mentales  $^{86}$ : la fessée aurait donc pour but de placer la victime dans un état général d'inconfort et de renforcer son sentiment de détresse, en plus de sa souffrance physique. Les légendes s'appuient sur la corporalité spécifique des petits travailleurs dans les scènes funéraires, dont la souffrance est l'un des éléments.

## 4. UN MOTIF FORTEMENT TEINTÉ D'« APPOGIATURE » : JEUX TEXTUELS ET CONNOTATIONS GRAPHIQUES

Le concept d'appogiature, issu du domaine musical, a été repris par Pascal Vernus<sup>87</sup> pour penser les modalités d'insertion de motifs dans leur contexte iconographique lorsqu'ils ne correspondent pas au discours général d'« épure », c'est-à-dire lorsqu'ils tranchent avec les objectifs

- 76 Kanawati, Evans 2018, p. 40.
- 77 ÄgWört I, p. 780-781.
- 78 Harpur, Scremin 2008, p. 297 et 356.
- 79 STEINDORFF 1913, pl. 111 et 124.
- 80 STEINDORFF 1913, pl. 130.
- 81 TP 93, 205, 284, 296, 302 et 310 (Ounas); 324, 356, 357 et 369 (Teti); 93, 284, 302, 310, 356, 357, 369, 459, 482, 485, 511, 519, 534, 541, 554, 580, 606, 612, 665B/D, 674, 690, 1009 et 1063 (Pepy I<sup>er</sup>); 310, 356, 357, 459, 606 et 614 (Merenrê); 93, 356, 357, 462, 511, 665B/D, 674, 690 (Neith); 297, 310, 459, 462, 482, 357, 511, 610, 612, 670, 674, 681, 690, 691D, 692A (Pepy II).
- 82 *Wb.* II, p. 95, 1-15.
- 83 Prakash 2021, p. 108.
- 84 Parkinson 2012, p. 53-54; Prakash 2021, p. 109.
- 85 POUTRIN 2022, p. 322; GOFFMANN 1955.
- M.-L. Arnette, «Douleur et émotions: nature et fonctions des peines du corps dans les textes de l'Égypte pharaonique», communication à l'Université de Liège, décembre 2019; Prakash 2021, p. 108-112; Westendorf 2008, p. 196-199; O'Dell 2008, p. 196-199.
- 87 VERNUS 2009-2010; VERNUS 2012.

premiers du média, la survie du défunt dans l'au-delà dans le cas des programmes funéraires. Il ne s'agit pas d'utiliser cette dichotomie pour classer ces scènes dans une catégorie égyptologique abstraite, mais d'interroger le regard qui était porté sur elles. L'appogiature possède en outre une part fonctionnelle, puisque des originalités et des « dissonances ponctuelles <sup>88</sup> » par rapport au domaine idéalisé n'attirent pas moins le regard que la fidèle conformité à l'ordre du domaine.

D'une part, dans des scènes structurées par l'idéal d'épure, tous les efforts et les volontés tendent vers un but unique, l'accomplissement du devenir funéraire du propriétaire; l'appogiature apparaît lorsque sont reconnues de légères dissonances par rapport à un tel objectif, des résistances et des conflits entre différents membres du domaine. Certaines victimes de fessées tentent ainsi de se libérer de leur bourreau, comme le feront les bastonnés des ostraca satiriques au Nouvel Empire 89. D'autre part, si l'épure qui préside aux motifs les plus canoniques recourt essentiellement à des inscriptions surplombantes et impersonnelles, les marges sociales et symboliques du programme laissent plus volontiers se développer des *Reden und Rufe* 90, notamment des légendes orales, tels des reproches, des ordres ou des plaintes. Les fessées contiennent surtout des discours oraux: la présence de verbes à l'impératif et des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> personnes du singulier suggère une focalisation sur l'individuel et le contingent.

Anticipant sur les riches légendes ironiques des punitions postérieures d'Aba (VI<sup>e</sup> dynastie) et de Baqet III (XIe dynastie), les Reden und Rufe des fessées contiennent des jeux textuels amplifiant les significations des scènes. Trois tombes jouent sur l'homonymie du terme sh.t: l'hypothèse la plus satisfaisante est de le traduire par «coup» dans les tombes de Giza (fig. 3 et 4) et par « piège » chez Neferherenptah (fig. 6). Il est cependant probable que chaque légende ait joué sur les deux sens, qui devaient être présents à l'esprit des visiteurs les plus lettrés. Chez les deux premiers, la légende se lit dj md=f m nw sh.t, «Donne(-lui) ses dix coups avec cela!», et chez le troisième, wd m sht f m nw, «Place(-le) dans son piège avec cela!» La première attestation certaine de sh.t dans le sens de « coup » provient de la pyramide d'Ounas 91, où Min est la victime. Le terme est rare avant le Nouvel Empire, où il devient la façon commune de désigner les coups prescrits pour une infraction, comme dans le décret de Nauri<sup>92</sup> ou dans les Miscellanées 93. Le verbe shi est quant à lui attesté sous la Ve dynastie 94, mais intègre à la Première Période intermédiaire 95 et au Moyen Empire 96 le lexique de la destruction des ennemis par le roi et ses représentants 97. Bien que plus rare, il est ainsi synonyme du verbe hwi (fig. 3). La présence du nombre 10 dans la légende justifie la traduction par «coup» dans ce contexte. La légende de Nimaâtrê est une copie exacte de celle de Kapi.

La légende qui accompagne la fessée de Neferherenptah a en commun le terme sh.t, l'expression m nw et un verbe proche (wdj au lieu de rdj): ces similitudes indiquent une inspiration, probablement de Kapi vers Neferherenptah. Ce dernier travaillait aussi, nous

- 88 Vernus 2009-2010, p. 96.
- 89 OIM 13951; Brunner-traut 1968, fig. 11.
- 90 Erman 1919; Guglielmi 1973; Motte 2017 et 2021.
- 91 TP 283 (Ounas).
- 92 Griffith 1927, l. 46, 49, 53, 54, 70, 82, 93, 117.
- 93 pSallier I, 7.11.
- 94 Posener-Krieger 1968, pl. 22 (fragment C).
- 95 Clère, Vandier 1948, p. 14.
- 96 AYRTON et al. 1904, p. 42-43; BAINES 1987, p. 43-61.
- 97 pKahun LV.1, 1,4.

MATTHIEU HAGENMÜLLER

l'avons vu, au palais 98 et dut rencontrer ses collègues gardiens (*khenty-shé*) sous le règne d'Isési. Plusieurs différences entre les légendes empêchent cependant de donner une traduction identique. La principale est la présence d'un déterminatif à la fin du mot (Gardiner T27) qui indique qu'il représente un piège. Le terme est attesté dans ce sens dans les tombeaux de l'Ancien Empire 99 et dans les archives d'Abousir 100, et désigne le piège utilisé pour attraper des oiseaux dans les nombreuses scènes funéraires de tenderie. L'assimilation du petit travailleur aux oiseaux des marais rappelle la désignation du peuple égyptien comme *rhyt*, ou vaneau 101: la symbolique de l'oiseau, enfermé dans un piège ou tenu par les ailes, renforce l'impression d'impuissance et de soumission: deux fessées (fig. 5 et 7) se situent ainsi sur le même mur qu'une scène de tenderie.

L'appogiature prend une forme différente chez Ptahhotep (fig. 7). La victime y dit jw(=j)m r(w), « je suis harcelé/en difficulté<sup>102</sup>». Le terme  $m r^{103}$  évoque un état de détresse, parfois causé par des pressions externes, qui se caractérise par l'absence de tout soutien. En termes sociaux, il désigne les «miséreux», par opposition aux membres de l'élite, et ajoute à rhyt une nuance de détresse. Dans les biographies de l'Ancien Empire, il prend le sens de «faible, pauvre » et est opposé à nht104, tandis que les dignitaires revendiquent d'avoir sauvé le faible du puissant (nhm-n=j m3r m-' wsr) 105. Au Moyen Empire, ils réfutent l'existence de tels miséreux sous leur autorité ou prétendent les avoir sauvés de l'indigence 106. Le terme désigne dans le récit du Paysan Éloquent le pauvre en situation de détresse, qui en appelle à la protection du puissant<sup>107</sup>, et le conjure de ne pas lui faire de tort<sup>108</sup>. Son emploi chez Ptahhotep concourt d'une part à l'altérisation des victimes de punition, définies comme appartenant aux couches inférieures de la société; de l'autre, il inscrit la scène dans le discours sur le bon responsable, qui doit veiller sur ses subordonnés sans être trop sévère ni les faire souffrir inutilement. Le contrôleur des bergers doit donc veiller à appliquer la punition, comme il en a la légitimité, mais aussi à ne pas les exclure de la communauté des travailleurs. La violence punitive est ainsi intégrée au cœur des prérogatives du bon chef d'équipe.

Derrière la construction de catégories sociales, l'appogiature fonctionne aussi comme motif humoristique, dont l'un des buts est d'attirer le regard sur la scène et d'ajouter de la vivacité à un mur censé être vivant dans le cadre du programme funéraire. Elle peut être vue comme un «effet de réel» au sens de Roland Barthes<sup>109</sup>, élément réaliste s'insérant dans un espace stéréotypé et lui ajoutant une part de vitalité. Les visiteurs sont invités à participer, par le rire, à l'univers déployé sur les murs. Le motif témoigne donc du caractère performatif de

```
98 Altenmüller 1982, p. 1.
```

<sup>99</sup> Entre autres, Dunham, Simpson 1974, fig. 4; Hassan S. 1944, fig. 104; Simpson 1992, pl. 17; Junker 1953, pl. XXIV a.

<sup>100</sup> Posener-Krieger 1968, pl. 47 (fragments A, B et E).

<sup>101</sup> Griffin 2018, p. 16-18 et 43-46.

<sup>102</sup> Dominicus 1993, p. 148.

<sup>103</sup> Wb. II, p. 30, 2-3.

<sup>104</sup> HASSAN S. 1936, p. 123-125, fig. 139 (mastaba de Kayemnofret); BADAWY 1976, pl. 19 (tombe de Sekhemankhptah).

<sup>105</sup> Kanawati, Abder-Raziq 1998, pl. 18 (mastaba de Neferseshemrê); Lloyd *et al.* 2008, p. 10 (mastaba de Neferseshemptah); Altenmüller 1998, p. 89.

<sup>106</sup> GOEDICKE 1962, p. 25 (stèle de Montouhotep); SIMPSON 2001 (stèle de Khety-ânkh).

<sup>107</sup> Paysan, B1, l. 175, 264, 305 (sous la forme m2jr).

<sup>108</sup> Paysan, BI, l. 148, 236.

<sup>109</sup> BARTHES 1968.

l'iconographie funéraire qui engage ses spectateurs dans la réalité figurative qu'elle met en scène. Le rire anticipé n'est cependant pas socialement neutre, puisqu'il vise les petits travailleurs des marais, objets d'une ironie qui unit les différents groupes élitaires formant l'audience des tombes <sup>110</sup>. Si une telle punition placée dans une demeure d'éternité ne peut être que légitime, l'emploi d'une violence modérée permet un équilibre entre discours sérieux sur l'ordre social et jeu humoristique autour d'un détail pittoresque sans gravité.

### 5. LE SUPERVISEUR, REPRÉSENTANT EN RÉDUCTION DU DÉFUNT ET AGENT LÉGITIMATEUR DE LA PUNITION

Toutes les fessées contiennent le même trio de personnages. À côté de la victime et de l'exécutant, la présence d'un superviseur est une constante dans le corpus. Ce tiers est un dignitaire distingué par sa posture verticale et son pagne qui l'opposent aux deux autres protagonistes régulièrement nus. Son titre de *lyrp mnj.w*<sup>III</sup>, « contrôleur des bergers », est donné dans deux scènes (fig. 4 et 7). C'est un chef d'équipe chargé de la bonne marche du travail et habilité à décider de punitions physiques, fréquemment figuré en contact avec les équipes de bergers <sup>II2</sup>, mais pouvant atteindre de plus hautes fonctions <sup>II3</sup>. La figure est semblable aux nombreux responsables qui surveillent la production dans les scènes de l'Ancien Empire <sup>II4</sup>. Le premier élément qui le distingue est son long bâton: mesurant entre I20 et I50 cm, il se différencie des courts ustensiles tenus par les bergers pour faire avancer leurs troupeaux, et ressemble plutôt aux bâtons de bois retrouvés dans les tombes contemporaines <sup>II5</sup>. Symbole d'autorité, il sert de signe de prestige et rapproche les superviseurs du motif classique du défunt contemplant son domaine, ainsi que des statues contemporaines, telle l'effigie de Kaâper <sup>II6</sup>.

Le superviseur fonctionne comme un double miniature du défunt, dont il reproduit la figure au sein d'un motif marginal. Sa présence est nécessaire pour légitimer la violence punitive et l'inscrire dans le contexte plus général du domaine productif. Il reproduit aussi le mécanisme de regard-contrôle propre au défunt dans sa demeure. Chez Nimaâtrê (fig. 4), il est accompagné de la légende *lprp mnjw m3*, «le contrôleur des bergers, regardant»: une telle association du titre du personnage avec un verbe est rare à l'Ancien Empire en dehors du défunt. Enfin, le texte qui descend devant le superviseur rappelle visuellement, en particulier pour l'audience illettrée, la colonne de texte qui accompagne le propriétaire en train de contempler son domaine. Est reproduite en réduction la formule de l'observation (*m33*) <sup>117</sup>, dont les fonctions sont la légitimation par l'autorité et l'expression du contrôle de la production par les

```
110 VONK 2015, p. 90-92.
```

III Sur ce titre, Jones 2000, p. 715 et Guth 2018, p. 237-242. Pour le titre équivalent de prp nr.w, Jones 2000, p. 723 et Junker 1938, p. 97.

<sup>112</sup> Kanawati, Hassan A. 1997, p.71, pl. 37a et 43c; Simpson 1992, p. 18, pl. 21.

<sup>113</sup> Lutz 1927, p. 15; Moussa, Altenmüller 1977, p. 35.

<sup>114</sup> Entre autres, Mohr 1943, p. 59; Wild 1966, fasc. I, pl. 124; von Bissing 1905-1923, pl. 1.

<sup>115</sup> Hassan A. 1976, p. 63.

<sup>116</sup> BORCHARDT 1911, p. 32-33, pl. 9.

<sup>117</sup> Angenot 2003, p. 44-45; Serova 2023, p. 138.

tenants de l'autorité<sup>118</sup>. Dans les fessés, seul le superviseur embrasse la scène dans sa globalité. Le regard est ici vecteur de contrôle, mais permet aussi une transformation de la punition en spectacle, ce qui déplace le superviseur sur un plan supérieur à ses subordonnés, non plus uniquement comme participant de la scène, mais aussi comme spectateur. Chez Ptahhotep enfin (fig. 7), le contrôleur est le seul personnage du mur à se tenir debout vers la gauche, dans la même position que le défunt, et il se trouve sur la trajectoire allant des yeux du maître à la fessée. Ce jeu de doubles se retrouve dans l'iconographie parodique du Nouvel Empire: sur plusieurs ostraca, c'est une souris qui supervise la bastonnade donnée par un chat<sup>119</sup>, alors qu'elle représente souvent le maître<sup>120</sup>, quand le chat représente pour sa part les subordonnés<sup>121</sup>.

## 6. LA FESSÉE EN CONTEXTE: LE TRAVAIL DANS LES MARAIS ET LES CONNOTATIONS SOCIOLOGIQUES 122

Parmi les milieux représentés sur les murs des tombes, les marais sont, avec les champs, les plus représentés. Ils permettent la démonstration de force du défunt qui vient y chasser et y pêcher, mais indiquent aussi leurs richesses en ressources. Une autre activité récurrente y est l'élevage des bovins, auxquels sont apportés de multiples soins. Toutes les fessées des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> dynasties dont nous connaissons la provenance y prennent place. Elles accompagnent les principaux motifs du soin au bétail, tels la saillie (fig. 5), la naissance des veaux (fig. 4 et 7)<sup>123</sup>, la traite (fig. 5) et le gavage (fig. 7). L'étroite association entre fessées et élevage bovin ressort clairement dans la tombe de Ptahhotep, où la punition n'est pas située dans les marais, mais devant la grande figure du défunt, à proximité de soins prodigués aux vaches. Enfin, le titre de « contrôleur des bergers » porté par deux superviseurs confirme cette association (fig. 4 et 7).

La rareté de ces scènes et le fait qu'elles ne se soient jamais déplacées vers d'autres contextes productifs ne signifient pas que la punition n'aurait existé que pour les équipes de bouviers : une explication par les connotations propres au milieu professionnel des bouviers est plus satisfaisante. On peut supposer que circulaient des histoires mêlant vie des équipes dans les marais et punition des bergers, ce qui aurait rendu limpide la présence des fessées dans ce contexte pour les visiteurs de sépultures. Les textes égyptiens ne sont en effet pas avares de stéréotypes de nature professionnelle, en particulier ceux visant à valoriser le métier de scribe au détriment autres : les Miscellanées caractérisent par exemple les paysans comme des êtres perpétuellement fatigués 124. Aucun texte postérieur ne fait pourtant référence à un lien particulier entre bouviers et punitions corporelles. La *Satire des métiers* évoque bien les malheurs de l'oiseleur et du ramasseur de joncs dans les marais 125, mais ils sont causés par la peur du crocodile ou par

- 118 Angenot 2003, p. 30.
- 119 Міуикі Вавсоск 2022, р. 173-175.
- 120 МІУИКІ ВАВСОСК 2022, р. 110-119, 121-123, 144, 161.
- 121 Мічикі Вавсоск 2022, р. 146-152.
- 122 Pour une récente étude des bergers égyptiens, voir GUTH 2018.
- 123 Sur ce motif, voir GUTH 2018, p. 107-128.
- 124 pAnastasi V, 11.
- 125 pSallier II, col. V, l. 5-6; col. VIII, l. 2-7.

un matériel insuffisant, non par une discipline stricte. De leur côté, lorsque les Miscellanées mentionnent les punitions qui attendent les petits travailleurs, elles sont silencieuses sur les bergers. Cette absence aux époques postérieures et dans d'autres types de sources ne signifie pas pour autant l'absence de toute association entre bouviers et fessées. On peut en revanche s'interroger sur les connotations sémiotiques des marais, et la façon dont ce milieu offre, par ses caractéristiques propres, l'opportunité d'y inclure des fessées.

La première caractéristique des marais dans les programmes funéraires est leur marginalité. Malgré leur grande importance dans l'économie égyptienne 126, ils font contrepoint aux scènes agricoles, situées sur la terre ferme: la menace d'animaux dangereux associés à Seth, comme le crocodile ou l'hippopotame, y plane constamment, et le défunt vient y exhiber sa force et sa jeunesse, lorsqu'il vient pêcher et capturer des oiseaux 127. En comparaison avec les travaux des champs et des ateliers, cet espace est marqué par une plus grande souplesse dans l'organisation de l'activité qui s'y déroule et une tendance plus forte à l'appogiature dans les images et les légendes 128. S'y joue aussi la victoire de l'ordre sur le désordre, dans un processus dynamique qui inclut autant les oiseleurs jetant leur filet orthogonal sur les eaux irrégulières que le bras du défunt terrassant les bêtes palustres. La présence des fessées s'y comprend à deux niveaux : d'une part, cet espace s'accommode plus facilement des transgressions et des écarts par rapport à une représentation idyllique du domaine; de l'autre, l'exécutant qui donne la fessée reproduit à un niveau que l'on pourra qualifier de plus doux le geste d'appropriation de l'espace et de victoire sur le désordre qu'accomplit le défunt.

Pourquoi, néanmoins, seuls les bouviers y sont-ils punis, comme en atteste la proximité récurrente de bétail, et non les pécheurs ou les oiseleurs? Notre hypothèse est que cette focalisation s'appuie sur deux éléments caractéristiques des membres de la profession: leur corporalité spécifique et leur autorité sur un ensemble d'êtres vivants. Les représentations de bergers se distinguent en premier lieu par une plus grande attention à leurs corps que pour la plupart des travailleurs. Ils sont habitués à appliquer leur force à des bovins <sup>129</sup>, et doivent parfois séparer des taureaux combattant les uns contre les autres <sup>130</sup>. Leur travail, qui consiste principalement en un dur labeur physique <sup>131</sup>, suppose aussi d'affronter les bêtes récalcitrantes. La corporalité des bergers est aussi renforcée par la présence plus fréquente de personnages atteints de handicaps physiques visibles <sup>132</sup>, comme une jambe tournée vers l'arrière <sup>133</sup>. La présence du vocable *mr* dans deux tombes traduit enfin la douleur qui marque leur corps et souligne la souffrance qui est propre aux petits travailleurs <sup>134</sup>. La violence punitive concerne donc ceux qui sont signalés par leur corporalité et contribue à différencier socialement ceux qui engagent leur corps dans le travail et ceux qui donnent les ordres.

- 126 Moreno García 2010, p. 49-69.
- 127 Hartwig 2004, p. 103-106; Angenot 2015, p. 111-113.
- 128 Vonk 2015, p. 79-95.
- 129 VERNUS 2009-2010, p. 90-91.
- 130 Kanawati 1981, fig. 20; Kanawati 1983, fig. 8 et 11; Kanawati 1987, fig. 3c; Kanawati 1995, pl. 1, 2a, 3, 9a, 11, 20, 22-24, 37, 39; Kanawati, McFarlane 1993, pl. 18a et 51; De Morgan 1894, p. 161; Davies 1902, pl. 11.
- 131 Shebab 2022, р. 84-107.
- 132 Mahran, Kamal 2016, p. 173-181; Guth 2018, p. 50-53.
- 133 HARPUR, SCREMIN 2015, fig. 206.
- 134 Altenmüller 1998, p. 121 et pl. 24; Kanawati, Hassan A. 1997, p. 50 et pl. 55.

Les bergers sont ensuite soumis à un procédé d'inversion: d'ordinaire en charge d'un troupeau, et donc habilités à le frapper de leur bâton 135, ils se retrouvent sous une série de coups ordonnés par un responsable. L'iconographie de la violence renforce cette symétrie, car dans les deux cas le coup est représenté avant d'être porté, quand le bras est tendu avant de s'abaisser. Le parallèle trouve à s'appliquer, non pas par référence à l'identité des protagonistes, mais par référence au rapport qui se joue entre eux, c'est-à-dire l'autorité d'un responsable sur les êtres dont il a la charge: le pouvoir sur les animaux et les êtres humains relève de la même essence et correspond à ce que Michel Foucault a appelé le « pouvoir pastoral 136 », qui fait de la conduite du troupeau par son berger une métaphore pour le pouvoir du souverain sur ses sujets. Cette métaphore, bien attestée au Proche Orient 137, apparait en Égypte dès les *Textes des Pyramides* 138, puis se développe dans les textes du Moyen et du Nouvel Empire 139. Ce pouvoir est caractérisé, d'une part par sa bienfaisance pour les êtres dont il a la charge 140, de l'autre par le fait qu'il s'applique moins à un territoire qu'à une « multiplicité en mouvement 141 », humains ou animaux. Le berger est donc un modèle du chef, dont l'attention est tournée vers la troupe placée sous son autorité, vis-à-vis de laquelle il se doit d'avoir une attitude bienveillante 142.

Si l'on reprend la syntaxe de l'image proposée par Roland Tefnin <sup>143</sup>, le bouvier est dans son travail sujet et les bovins objets, et devient objet dans la punition, tandis que le contrôleur est sujet, puis devient lui-même objet dans les scènes de redditions de compte <sup>144</sup> et les bastonnades de la VI<sup>e</sup> dynastie, comme le résume le tableau I. Dans plusieurs scènes, répétons-le, la fessée jouxte immédiatement les soins donnés au bétail, en particulier la préparation de leur nourriture puis leur repas, ce qui renforce le mauvais sort des victimes de la punition. Si cette construction contribue à l'humour de la scène, elle explicite aussi la nature ambivalente du rôle de chef. Les fonctions de responsable (*[hrp]*) supposent autant la bienveillance (les soins du bouvier pour ses bœufs) que la violence lorsqu'elle est nécessaire (la fessée ordonnée par le superviseur). Ce discours de l'autorité et de la responsabilité <sup>145</sup> se rapproche des devoirs du dignitaire évoqués dans l'*Enseignement de Merykarê* Non seulement peut-on y voir un signe du caractère relationnel de la violence légitime en Égypte, c'est-à-dire du droit de tout responsable d'appliquer une violence – modérée – à ses subordonnés, mais cette ambivalence s'inscrit dans une conception plus large des droits et des devoirs des tenants de l'autorité.

```
135 Ziegler 2007, fig. 37; Munro 1993, pl. 21.
```

<sup>136</sup> FOUCAULT 2004, p. 127-134.

<sup>137</sup> SEIBERT 1969, p. 7-15.

<sup>138</sup> MÜLLER 1961, p. 128.

<sup>139</sup> MÜLLER 1961, p. 129-143; GUTH 2018, p. 303-312.

<sup>140</sup> FOUCAULT 2004, p. 130-132.

<sup>141</sup> FOUCAULT 2004, p. 129.

<sup>142</sup> Guth 2018, p. 128-164.

<sup>143</sup> Tefnin 1984, p. 55-71.

<sup>144</sup> Voir par exemple Kanawati 1983, fig. 13.

<sup>145</sup> Eyre 2016, p. 166-171.

<sup>146</sup> pHermitage 1116A, 23-24.

Scène/Position des acteurs	Soin du bétail	Fessée (V <sup>e</sup> dynastie)	Reddition de comptes	Bastonnades (VI <sup>e</sup> dynastie)
Sujet	Berger	Contrôleur des bergers (à travers un subordonné)	Scribes/Gardes du domaine	Scribes/Gardes du domaine
Objet	Bovins/ovins	Berger	Responsable des bergers (entre autres)	Responsables des bergers (entre autres)
Action	Contrôle/soin	Punition	Inspection	Punition
Outil	Bâton	Bâton/main	Bâton/main	Bâton

TABLEAU 1. Position des différents protagonistes des scènes impliquant des bergers.

Ce détour par les connotations sémiotiques du motif permet de poser à nouveau la question des fautes dont les fessées sont le châtiment. Leur insertion au milieu des soins prodigués au bétail suggère une réponse à un manquement dans ce domaine : le berger a pu perdre une bête dans les marais, oublier de préparer la nourriture ou laisser un animal se blesser. L'absence de précision n'est pas due à un manque de sources : même lorsqu'il y a des légendes, elles prennent soin d'éviter toute référence à la faute commise. Ce faisant, le visiteur égyptien ne comprenait pas mieux que nous la raison pour laquelle la fessée était infligée, soit la faute qui en était à l'origine. Ce n'est donc pas une infraction précise qui est punie dans ces scènes, mais comme souvent dans l'iconographie égyptienne de la punition, tout manquement dans un domaine, par négligence, incompétence ou intention malveillante. La vigilance dont le berger doit faire preuve en veillant sur son troupeau revient régulièrement dans les *Reden und Rufe*<sup>147</sup>, tant les dangers menaçant le bétail sont nombreux – de la noyade aux crocodiles. Les difficultés liées au métier de bouvier étaient suffisamment mises en scène dans les programmes décoratifs pour que les visiteurs aient en tête les erreurs passibles de punitions.

Nous pouvons ainsi replacer plus précisément la fessée dans les pratiques punitives égyptiennes. Il ne s'agit pas, à l'évidence, d'un acte judiciaire, décidé par une cour sur la base d'un arsenal législatif et caractérisation matérielle d'une infraction. La punition a au contraire été ordonnée par le superviseur, car son autorité sur les travailleurs lui donne le droit de les punir. Elle s'applique au sein de l'équipe de travailleurs des marais, sans surprise pour les artisans qui l'y ont fait figurer. Il correspond à l'une des facettes du contrôle (*[hrp*)<sup>148</sup> que le chef applique sur ses équipes. La fessée prend donc sa place au croisement de deux logiques. Au niveau du référent extérieur, il n'est pas étonnant qu'un responsable puisse décider lui-même des punitions de ses subordonnés sans faire appel à une cour de justice; en témoignent les Miscellanées <sup>149</sup>. Du point de vue de l'économie générale de la tombe, la punition d'un travailleur s'explique par les dangers que ferait courir une production insuffisante à la survie du maître. Elle sert à réprimer, au plus tôt et sans attenter à la productivité par un châtiment trop dur, les manquements qui émergent sur le domaine. La relative légèreté de la fessée est le fruit d'un compromis entre le tabou qui sur la représentation funéraire de la violence et l'impératif de protection du domaine.

<sup>147</sup> GUTH 2018, p. 164-180.

<sup>148</sup> RAGAZZOLI 2017, p. 195-205; SPALINGER 2006, p. 16-17.

pBologna 1094, 5; pAnastasi III, 3,7; pAnastasi IV, 14; pAnastasi V, 6; pSallier I, 2: pLansing, 9.

## 7. LA FESSÉE APRÈS LA V<sup>e</sup> DYNASTIE : ÉVOLUTION FONCTIONNELLE ET DISPARITION DU MOTIF

Malgré une apparition du motif dès la IV<sup>e</sup> dynastie, son apogée quantitative va de Niouserrê à Ounas (2490-2413), au rythme de deux par génération. Il disparait totalement sous les règnes qui composent la VIe dynastie, du moins Téti, Pepy Ier et le début de celui de Pepy II. L'iconographie de la violence y connait de profondes évolutions, puisque les bastonnades au sol et au pilori font leur apparition. La soudaine disparition des fessées ne s'explique pas par une baisse quantitative des scènes de marais, ni par un changement de leur organisation générale, ni par une tendance à l'épure. Il est peu convaincant d'y voir un changement dans les pratiques punitives elles-mêmes, car les reliefs funéraires n'en sont pas une illustration directe: nous préférons suivre une interprétation propre à l'iconographie, liée à la représentation de punitions plus sévères. Dans leurs tombeaux, Mererouka et Khentika, vizirs, puis Aba, grand-chef du nome de This, mirent en scène leur légitimité à ordonner de violentes bastonnades. Les tabous sur la représentation funéraire de violence restèrent cependant assez forts pour qu'aucun ne consacre plusieurs portions de parois à ces châtiments. Devant des sévices mieux intégrés à l'appareil administratif, la fessée, propre à la gestion des équipes dans les marais, perd de son utilité. Si rien ne permet d'affirmer qu'à partir de la VIe dynastie la fessée ne vint plus sanctionner les travailleurs défaillants à leurs devoirs, sa représentation disparut, faute de parvenir à s'insérer dans une iconographie en évolution.

La fessée connut malgré tout une brève résurgence dans deux tombes datées de l'extrême fin de la VIe dynastie ou de la VIIIe dynastie : Tjemerery à Naga ed-Deir (fig. 10) et Mery-âa à el-Hagarsa (fig. 11). On y retrouve trop de caractéristiques du corpus ancien pour ne pas soupconner que les artisans se soient inspirés d'un thème iconographique antérieurement utilisé dans les nécropoles memphites. Malgré une position différente de la victime chez Mery-âa, qui est la seule connue à se tenir sur ses deux jambes, l'absence de résistance et de tout bâton confirme le parallélisme qui vient spontanément à l'esprit. Il ne s'agit cependant pas d'un simple retour, mais d'une réélaboration, dans laquelle l'influence des bastonnades se fait sentir. Le contexte a en effet changé: les fessées n'appartiennent plus à l'environnement des marais, spécifique à la V<sup>e</sup> dynastie. Chez Tjemerery, la punition reste intégrée à un contexte de travail, puisqu'elle est entourée de scènes agricoles et artisanales, mais échappe au monde palustre. La scène de Mery-âa marque une évolution en s'éloignant des scènes productives: elle est déplacée vers le sanctuaire, zone la plus intérieure et sacrée de la tombe, où elle côtoie des offrandes déposées sous le défunt et fait face au découpage d'un bœuf. La fessée change donc de valeur et accompagne désormais la préparation et la présentation des offrandes. On peut penser que la punition vise le personnel chargé de fournir au défunt ses ressources. Elle prend une valeur apotropaïque 150, car elle sanctionne une faute non précisée dans la chaîne de production des offrandes et permet d'en renforcer l'efficacité en montrant ce qui attend les employés incapables. La reprise d'un motif iconographique issu des nécropoles memphites participait aussi probablement d'une mise en scène distinctive, comme l'indique la disposition, chez Mery-âa, de la scène dans un endroit très visité, qui rappelle le catalogue de motifs violents sans lien interne chez Henqou (VIe dynastie, Deir el-Gebrawi). L'émancipation du motif par rapport à

150 Valbelle 1999, p. 25; Müller-Wollermann 2009, p. 50.

ses connotations antérieures explique, selon nous, qu'il ait de nouveau disparu après son bref retour et qu'aucune fessée ne soit attestée après la VIII<sup>e</sup> dynastie.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une fessée, une scène de la tombe de Houy (XVIIIe dynastie) témoigne des influences du motif<sup>151</sup>. Sur un bateau participant à l'arrivée du tribut nubien, un responsable, peut-être capitaine, lève la main pour frapper l'un de ses matelots, coupable de quelque faute. Plusieurs éléments suggèrent une filiation avec les fessées du IIIe millénaire. Le premier est la position des personnages: l'exécutant est debout et la victime à genoux devant lui, ce qui rappelle distinctement la scène de Kapi (fig. 3); le fait que la punition se fasse à main nue la distingue des parallèles contemporains où est utilisé un bâton. Le motif est ensuite fortement empreint d'appogiature, compte tenu de l'absence de toute autorité extérieure et du caractère transitoire que revêt un déplacement en bateau: il s'agit davantage d'un détail dissonant que d'un motif central dans la composition. Deux autres bateaux transportent des bovins, prolongeant l'ancienne association entre soin du bétail et violence punitive. Ces différents éléments nous font donc supposer que les artisans responsables de cette section connaissaient certaines fessées de la Ve dynastie. Malgré l'écart temporel, les punitions légères sont restées légitimes dans le cadre de la gestion des équipes de travailleurs, tandis que les bastonnades appartiennent aux scènes d'inspection de la production.

#### CONCLUSION

Inscrire les scènes de fessée dans la longue durée des châtiments corporels égyptiens fait émerger des permanences et des points de comparaison. Il demeure toutefois que la pratique n'est plus jamais attestée après la VIIIe dynastie, et qu'aucune source ne suggère son maintien dans l'arsenal répressif égyptien au IIe millénaire. Absente des codes de lois des civilisations de l'Antiquité, tant proche-orientale que gréco-romaine, elle ne disparut peut-être pas des pratiques moins officielles de discipline. Plus proche du « droit de correction 152 » que de « l'éclat des supplices 153 », la fessée, aujourd'hui intimement associée à l'univers domestique, serait une technique disciplinaire propre au fonctionnement interne d'institutions hiérarchisées : au contraire de la bastonnade, elle ne s'effectue pas « devant des dignitaires »  $(m-b3 h sr. w)^{154}$ . Si la famille voire l'école 155 en sont aujourd'hui les exemples paradigmatiques, on peut supposer son utilisation au sein d'équipes de travailleurs et au nom de l'autorité d'un responsable, moins soucieux de principes beccariens que de la bonne marche des activités sous sa charge. Loin des cours de justice, la fessée apparaît comme l'un des rouages d'un pouvoir « microphysique » au sens foucaldien 156, c'est-à-dire incarné dans les relations interpersonnelles de la famille, du travail ou de la vie locale, qui participe tout autant que les appareils étatiques au déploiement des structures du pouvoir au sein de la société. Le corpus funéraire de la Ve dynastie donnerait

- 151 Davies 1926, pl. XXXII. Voir aussi la punition fluviale chez Khaemhat (Lepsius 1972, pl. 76a).
- 152 Poutrin, Lusset 2022, p. XII-XVI.
- 153 FOUCAULT 1975, p. 41-83.
- 154 Mariette 1889, p. 417.
- 155 Feixas 2010, p. 41-92.
- 156 FOUCAULT 2003, p. 3-18.

ainsi un accès privilégié à une pratique plus développée dans l'Antiquité que les sources ne semblent l'attester, mais délaissée au profit de peines plus spectaculaires au service de la mise en scène, éclatante, du pouvoir.

Figure	Propriétaire	Dynastie	Provenance	Référence PM
I	Nebemakhet	IV <sup>e</sup>	Giza	III/1, 230
2	Irynkaptah	IV/Ve	Saqqara	III/2, 644
3	Kapi	Ve Ve	Giza	III/1, 69
4	Nimaâtrê	Ve	Giza	III/1, 70
5	Hetep-Her-Akhti	Ve Ve	Saqqara	III/2, 593
6	Neferherenptah	Ve Ve	Saqqara	III/2, 637
7	Ptahhotep	Ve Ve	Saqqara	III/2, 600
8	Ptahchepses	Ve Ve	Abousir	III/1, 340
9	Fragment d'Horemheb	V/VI <sup>e</sup>	inconnue	III/2, 655
10	Tjemerery	VI/VIII <sup>e</sup>	Naga ed-Deir	V, 28
II	Mery-âa	VIIIe	el-Hagarsa	V, 34

#### **BIBLIOGRAPHIE**

#### **Allam** 1978

- S. Allam, « Un droit pénal existait-il *stricto sensu* en Égypte pharaonique? », *JEA* 64, 1978, p. 65-68. ALTENMÜLLER 1982
- H. Altenmüller, «Arbeiten am Grab des Neferherenptah in Saqqara (1970-1975) Vorbericht», *MDAIK* 38, 1982, p. 1-16.

#### ALTENMÜLLER 1998

H. Altenmüller, *Die Wanddarstellungen im Grab des Mehu in Saggara*, AV 42, Mayence, 1998.

#### Angenot 2003

V. Angenot, La formule m33 (« regarder ») dans les tombes privées de la dix-huitième dynastie. Approche sémiotique et herméneutique, thèse de doctorat, Université Libre de Bruxelles, 2003.

#### ANGENOT 2005

V. Angenot, « Pour une herméneutique de l'image égyptienne », *CdE* 80, 2005, p. 11-35.

#### ANGENOT 2015

V. Angenot, «Semiotics and Hermeneutics», dans M. Hartwig (éd.), *Companion to Ancient Egyptian Art*, Chichester, 2015, p. 98-119.

#### ANTIER 2010

E. Antier, L'autorité sans fessées, Paris, 2010.

AYRTON et al. 1904

E.R. Ayrton, C.T. Currelly, A.E.P. Weigall, *Abydos*, *Part III*, EEF 25, Londres, 1904.

#### **BADAWY 1976**

A. Badawy, *The Tombs of Iteti, Sekhem'ankh, and Kaemnofret at Giza*, Berkeley, 1976.

#### **BAINES 1987**

J. Baines, «Stela of Khusobek», dans J. Osing, G. Dreyer (éd.), Form und Mass: Beiträge zur Literatur, Sprache und Kunst des alten Ägypten. Festschrift für Gerhard Fecht zum 65. Geburtstag am 6. Februar 1987, ÄAT 12, Wiesbaden, 1987, p. 43-61.

#### Barthes 1968

R. Barthes, «L'effet de réel», *Communications* 11, 1968, p. 84-89.

#### **BEAUX 1992**

N. Beaux, «Ennemis étrangers et malfaiteurs égyptiens: la signification du châtiment au pilori », BIFAO 91, 1992, p. 33-53. BECCARIA 1773

C. Beccaria, *Traité des délits et des peines*, Paris, 1773. BORCHARDT 1911

L. Borchardt, Statuen und Statuetten von Königen und Privatleuten im Museum von Kairo, Nr. 1-1294, Teil 1, CGC, Berlin, 1911.

Brunner-Traut 1968

E. Brunner-Traut, Altägyptische Tiergeschichte und Fabel Gestalt und Strahlkraft, Darmstadt, 1968.

CAPELIER 2022

F. Capelier, «Violences éducatives ordinaires», dans I. Poutrin, E. Lusset (éd.), *Dictionnaire* du fouet et de la fessée. Corriger et punir, Paris, 2022, p. 719-723.

Clère, Vandier 1948

J.J. Clère, J. Vandier, *Textes de la Première Période* Intermédiaire et de la XI<sup>e</sup> dynastie, BiblAeg 10, Bruxelles, 1948.

Davies 1902

N. de G. Davies, *The Rock Tombs of Deir el-Gebrawi*, ASEg 11, Londres, 1902.

Davies 1922

N. de G. Davies, *The Tomb of Puyemrê at Thebes*, vol. I: *The Hall of Memories*, New York, 1922.

Davies 1923

N. de G. Davies, *The Tombs of Two Officials of Thoutmosis the Fourth*, TTS 3, Londres, 1923.

Davies 1926

N. de G. Davies, *The Tomb of Huy, Viceroy of Nubia* in the reign of Tut'ankhamūn, TTS 4, Londres, 1926.

DE MORGAN 1894

J. de Morgan, *Catalogue des monuments et inscriptions de l'Égypte antique*, 1<sup>re</sup> série, T. 1, Vienne, 1894.

Dominicus 1993

B. Dominicus, Gesten und Gebärden in Darstellungen des Alten und Mittleren Reiches, SAGA 10, Heidelberg, 1993.

Dunham, Simpson 1974

D. Dunham, W.K. Simpson, *The Mastaba of Queen Mersyankh III*, Boston, 1974.

**DUPOUY 1998** 

A. Dupouy, *Anthologie de la fessée et de la flagellation*, Paris, 1998.

Duprat 2022

A. Duprat, «Fessée patriotique», dans I. Poutrin, E. Lusset (éd.), *Dictionnaire du fouet et de la fessée. Corriger et punir*, Paris, 2022, p. 325-329.

**DZIOBEK 1992** 

E. Dziobek, *Das Grab des Ineni, Theben nº 81*, AV 68, Mayence, 1992.

EYRE 2016

C. Eyre, «Reciprocity, Retribution and Feud», dans P. Collombert, D. Lefevre, S. Polis, J. Winand (éd.), Aere perennius. Mélanges égyptologiques en l'honneur de Pascal Vernus, Louvain, 2016, p. 163-179.

FAGBORE 2023

A.S. Fagbore., «Punishment, Patronage, and the Revenue Extraction Process in Pharaonic Egypt», *IRSH* 68, 2023, p. 1-19.

Feixas 2010

J. Feixas, *Histoire de la fessée. De la sévère à la volup*tueuse, Paris, 2010.

FOUCAULT 1975

M. Foucault, Surveiller et punir, Paris, 1975.

FOUCAULT 2003

M. Foucault, *Le pouvoir psychiatrique. Cours au Collège de France (1973-1974)*, Paris, 2003.

FOUCAULT 2004

M. Foucault, Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978), Paris, 2004.

GOEDICKE 1962

H. Goedicke, «A Neglected Wisdom Text», *JEA* 48, 1962, p. 25-35.

GOEDICKE 1970

H. Goedicke, *Die privaten Rechtsinschriften aus dem Alten Reich*, WZKM 5, Vienne, 1970.

Goffmann 1955

E. Goffmann, «An Analysis of Ritual Elements in Social Interaction », *Psychiatry. Interpersonal and Biological Processes* 18/3, 1955, p. 213-231.

#### Gresky et al. 2013

J. Gresky, N. Roumelis, A. Kozak, M. Schultz, "Folter" im Alten Reich? Untersuchungen zu den Ursachen und der Häufigkeit von Traumata bei der altägyptischen Population von Elephantine », dans D. Raue, S. Seidlmayer, P. Speiser (éd.), The First Cataract of the Nile: One Region, Diverse Perspectives, SDAIK 36, Berlin, 2013, p. 77-89.

#### GRIFFIN 2018

K. Griffin, "All the Rhyt-people adore". The Role of the Rekhyt-people in Egyptian Religion, GHP 29, Croydon, 2018.

#### GRIFFITH 1927

F.L. Griffith., «The Abydos Decree of Seti I at Nauri», *JEA* 13, 1927, p. 193-208.

#### GUGLIELMI 1973

W. Guglielmi, *Reden, Rufe und Lieder vom Mittleren Reich bis zur Spätzeit,* TÄB 1, Bonn, 1973.

#### GUTH 2018

S. Guth, Hirtenbilder. Untersuchungen zur kulturimmanenten Sicht auf eine altägyptische Personengruppe, BSAK 21, Hambourg, 2018.

#### Harpur 1987

Y. Harpur, Decoration in the Egyptian Tombs of the Old Kingdom: Studies in Orientation and Scene Content, Londres, 1987.

#### Harpur, Scremin 2008

Y. Harpur, P. Scremin, *The Chapel of Ptahhotep: Scene Details*, Oxford, 2008.

#### Harpur, Scremin 2015

Y. Harpur, P. Scremin, *The Chapel of Neher & Kahay:* Scene Details, EIM 5, Oxford, 2015.

#### HARPUR, SCREMIN 2017

Y. Harpur, P. Scremin, *The Chapel of Neferherenptah:* Scene Details, Oxford, 2017.

#### Hartwig 2004

M. Hartwig, *Tomb Painting and Identity in Ancient Thebes, 1419-1372 BCE*, MonAeg 10, Turnhout, 2004.

#### Hartwig 2013

M. Hartwig, The Tomb Chapel of Menna (TT 69): The Art, Culture and Science of Painting in an Egyptian Tomb, ARCE Conservation Series 5, Le Caire, 2013.

#### HASSAN A. 1976

A. Hassan *Stöcke und Stäbe im Pharaonischen Ägypten*, MÄS 33, Munich, Berlin, 1976.

#### HASSAN S. 1936

S. Hassan, *Excavations at Gîza III: 1930-1931*, Le Caire, 1936.

#### HASSAN S. 1943

S. Hassan, *Excavations at Giza IV*, Oxford, 1943. HASSAN S. 1944

S. Hassan, *Excavations at Giza V*, Oxford, 1944. Herb 2001

M. Herb, Der Wettkampf in den Marschen: Quellenkritische, naturkundliche und sporthistorische Untersuchungen zu einem altägyptischen Szenentyp, Nikephoros-B 5, Hildesheim, 2001.

#### Hornung 1983

E. Hornung, LÄ IV, Wiesbaden, 1983, col. 292-294, s.v. «Nacktheit».

#### **ILICH 1998**

M. Ilich, «A Study of Punishment Scenes in the Old Kingdom», dans T.W. Hillard, R.A. Kearsley, C.E.V. Nixon, A.M. Nobbs (éd.), *Ancient History in a Modern University*, vol. 1: *The Ancient Near East, Greece and Rome*, Cambridge, 1998, p. 66-74.

#### JAMES 1953

T.G.H. James, *The Mastaba of Khentika Called Ikhekhi*, ASEg 30, Londres, 1953.

#### JIN 2014

S. Jin, Richten und Schlichten: Formen, Normen und Werte der altägyptischen Rechtskultur, Xenia 50, Constance, Munich, 2014.

#### **JONES 2000**

D. Jones, *Index of Ancient Egyptian Titles, Epithets and Phrases in the Old Kingdom*, vol. 2, BAR-IS 866 (II), Oxford, 2000.

#### **JUNKER 1938**

H. Junker, Giza III: Die Mastabas der vorgeschrittenen V. Dynastie auf dem Westfriedhof, Vienne, Leipzig, 1938.

#### JUNKER 1953

H. Junker, Giza XI, Vienne, 1953.

Kanawati 1981

N. Kanawati, *The Rock Tombs of El-Hawawish, the Cemetery of Akhmim*, vol. II, Sydney, 1981.

Kanawati 1983

N. Kanawati, *The Rock Tombs of El-Hawawish, the Cemetery of Akhmim*, vol. IV, Sydney, 1983.

Kanawati 1987

N. Kanawati, *The Rock Tombs of El-Hawawish, the Cemetery of Akhmim*, vol. VII, Sydney, 1987.

Kanawati 1995

N. Kanawati, *The Tombs of el-Hagarsa*, vol. III, ACER 7, Sydney, 1995.

Kanawati 2007

N. Kanawati, *Deir el-Gebrawi*, vol. II: *The Southern Cliff. The Tomb of Ibi and Others*, ACER 25, Oxford, 2007.

Kanawati 2010

N. Kanawati, *Mereruka and His Family*, part III/1, ACER 29, Oxford, 2010.

Kanawati, Abder-Raziq 1998

N. Kanawati, M. Abder-Raziq, *The Teti Cemetery* at Saqqara III: The Tomb of Neferseshemre and Seankhuiptah, ACER 11, Warminster, 1998.

Kanawati, Evans 2018

N. Kanawati, L. Evans, *Beni Hassan*, vol. IV: *The Tomb of Bage*t, ACER 42, Oxford, 2018.

Kanawati, Hassan A. 1997

N. Kanawati, A. Hassan, *The Teti Cemetery at Saqqara*, vol. II: *The Tomb of Ankhmahor*, ACER 9, Sydney, 1997.

Kanawati, McFarlane 1993

N. Kanawati, A. McFarlane, *Deshasha: The Tombs* of Inti, Shedu and Others, ACER 5, Sydney, 1993. KLEBS 1922

L. Klebs, *Die Reliefs und Malereien des mittleren Reiches*, Heidelberg, 1922.

Kuentz 1928

C. Kuentz, *La Bataille de Qadesh*, MIFAO 55, Le Caire, 1928.

**LAUER 1976** 

J.-P. Lauer, Saqqarah. La nécropole royale de Memphis, Paris, 1976. Lepsius 1972

K. Lepsius, *Denkmäler aus Aegypten und Aethiopien, Zweite Atbeilung*, vol. III, Genève, 1972.

**LITTRÉ 1873** 

E. Littré, «Fessée », dans *Dictionnaire de la langue française*, Paris, 1873.

LLOYD et al. 2008

A.B. Lloyd, A.J. Spencer, A. el-Khouli, *Saqqara*, *Tombs III: The Mastaba of Neferseshemptah*, ASEg 41, Londres, 2008.

LORTON 1977

D. Lorton, «The Treatment of Criminals in Ancient Egypt Through the New Kingdom», *JESHO* 20, 1977, p. 2-64.

Lutz 1927

H.F. Lutz, Egyptian Tomb Steles and Offering Stones, Leipzig, 1927.

Mahran, Kamal 2016

H. Mahran, S.M. Kamal, «Physical Disability in Old Kingdom Tomb Scenes», *Athens Journal of History* 2/3, 2016, p. 169-192.

Mariette 1889

A. Mariette, *Les mastabas de l'Ancien Empire*, Paris, 1889.

Мічикі Вавсоск 2022

J. Miyuki-Babcock, Ancient Egyptian Animal Fables: Tree Climbing Hippos and Ennobled Mice, CHANE 128, Leyde, Boston, 2022.

Mohr 1940

H.T. Mohr, «Een vechtpartij te Leiden: Vorm en inhoud van een elief in de mastaba van *Ḥtp-Ḥr-3htj*», *JEOL* 7, 1940, p. 535-54I, et résumé en anglais p. 559.

Mohr 1943

H.T. Mohr, *The Mastaba of Hetep-Her-Akhti*, Leyde, 1943.

**MONTET 1924** 

P. Montet, Les scènes de la vie privée dans les tombeaux égyptiens de l'Ancien Empire, Paris, 1924.

Moreno García 1997

J.C. Moreno García, Études sur l'administration, le pouvoir et l'idéologie en Égypte, de l'Ancien au Moyen Empire, Liège, 1997.

#### Moreno García 2010

J.C. Moreno García, «La gestion des aires marginales: phw, gs, tnw, sht au III<sup>e</sup> millénaire», dans A. Woods, A. McFarlane, S. Binder (éd.), Egyptian Culture and Society: Studies in Honor of Naguib Kanawati, vol. II, CASAE 38, Le Caire, 2010, p. 49-69.

#### **MOTTE 2017**

A. Motte, «Reden und Rufe, A Neglected Genre? Towards a Definition of the Speech Captions in Private Tombs», *BIFAO* 117, 2017, p. 293-317.

#### Motte 2021

A. Motte, «Une paratextualité émergente dans les tombes privées », *JARCE* 57, 2021, p. 197-223.

#### Moussa, Altenmüller 1977

A. Moussa, H. Altenmüller, *Das Grab des Nianchchnum und Chnumhotep*, AV 21, Mayence, 1977.

#### Moussa, Junge 1975

A. Moussa, F. Junge, *Two Tombs of Craftsmen*, AV 9, Mayence, 1975.

#### Müller 1961

D. Müller, «Der gute Hirte: Ein Beitrag zur Geschichte ägyptischer Bildrede», ZÄS 86, 1961, p. 126-144.

#### Müller-Wollermann 2004

R. Müller-Wollermann, Vergehen und Strafen, Zur Sanktionierung abweichenden Verhaltens im Alten Ägypten, PdÄ 21, Leyde, Boston, 2004.

#### Müller-Wollermann 2009

R. Müller-Wollermann, «Symbolische Gewalt im Alten Ägypten», dans M. Zimmermann (éd.), Extreme Formen von Gewalt in Bild und Text des Altertums, Munich, 2009, p. 47-64.

#### Munro 1993

P. Munro, *Der Unas-Friedhof Nord-West I*, Mayence, 1993.

#### O'DELL 2008

E. O'Dell, Excavating the Emotional Landscape of Ancient Egyptian Literature, thèse de doctorat, Brown University, Providence, 2008.

#### Parkinson 2012

R. Parkinson, *The Tale of the Eloquent Peasant:* A Reader's Commentary, Hamburg, 2012.

#### PECK 1958

C. Peck, Some Decorated Tombs of the First Intermediate Period, thèse de doctorat, Brown University, Providence, 1958.

#### PEET 1977

T.E. Peet., *The Great Tomb-Robberies of the Twentieth Egyptian Dynasty*, Hildesheim, New York, 1977.

#### Posener-Kriéger 1968

P. Posener-Kriéger, *Hieratic Papyri in the British Museum: Fifth Series. The Abusir Papyri*, Londres, 1968.

#### POUTRIN 2022

I. Poutrin, «Fessée», dans I. Poutrin, E. Lusset (éd.), Dictionnaire du fouet et de la fessée. Corriger et punir, Paris, 2022, p. 322-325.

#### POUTRIN, LUSSET 2022

I. Poutrin, E. Lusset, «Introduction», dans I. Poutrin, E. Lusset (éd.), *Dictionnaire du fouet et de la fessée. Corriger et punir*, Paris, 2022, p. XI-XXVI.

#### Prakash 2021

T. Prakash, «Everybody Hurts: Understanding and Visualizing Pain in Ancient Egypt», dans S. Hsu, J. Llop Radua, *The Expression of Emotions in Ancient Egypt and Mesopotamia*, Leyde, Boston, 2021, p. 103-125.

#### Ragazzoli 2017

C. Ragazzoli, «L'hommage au patron en Égypte ancienne: sur la présentation de soi du scribe comptable du grain Amenemhat (TT 82) et d'autres administrateurs intermédiaires à la XVIII<sup>e</sup> dynastie», dans N. Favry, C. Ragazzoli, C. Somaglino, P. Tallet (éd.), Du Sinaï au Soudan: itinéraires d'une égyptologue. Mélanges offerts à Dominique Valbelle, Paris, 2017, p. 195-217.

#### Roeder 1939

G. Roeder, Freie Plastik aus Ägypten in dem Rijksmuseum van Oudheden, Mit 18 Abbildungen, OMRO 20, Leyde, 1939.

#### **Roth** 1995

A. Roth, *A Cemetery of Palace Attendants*, GizMast 6, Boston, 1995.

#### SANCHEZ 2003

G.M. Sanchez, «Injuries in the Battle of Kadesh», *KMT* 14/1, 2003, p. 58-65.

Schäfer 1986

H. Schäfer, *Principles of Egyptian Art*, Oxford, 1986. Schneider 1996

H.D. Schneider, *The Memphite Tomb of Horemheb, Commander In Chief of Thutankhamun*, vol. 2, Leyde, Londres, 1996.

SEIBERT 1969

I. Seibert, *Hirt-Herde-König: Zur Herausbildung des Königtums in Mesopotamien*, Berlin, 1969.

SEROVA 2023

D. Serova, «Pain and Punishment: New Perspectives on a Selected Iconographic Motif in Old Kingdom Tomb Decoration», dans S. Moser, J. Popielska-Grzybowska, J. Iwaszczuk, C. Ruo Redda (éd.), Ancient Egypt 2021: Perspectives of Research, Varsovie, Wiesbaden, 2023, p. 133-153.

SHEBAB 2022

N.F. Shebab, «The Identity of the Cattle Herdsman: A Study in Ancient Egyptian Private Tomb Scenes», *JGUAA* 7/1, 2022, p. 84-107.

SIMPSON 1992

W.K. Simpson, *The Offering Chapel of Kayemnofret* in the Museum of Fine Arts, Boston, Boston, 1992. SIMPSON 2001

W.K. Simpson, «Studies in the Twelfth Egyptian Dynasty, IV: The Early Twelfth Dynasty False-Door/Stela of Khety-ankh/Heni from Matariya/Ain Shams (Heliopolis)», *JARCE* 38, 2001, p. 9-20.

**S**мітн 1946

W.S. Smith, A History of Egyptian Sculpture and Painting in the Old Kingdom, Oxford, 1946.

SPALINGER 2006

A. Spalinger, *Five Views on Egypt: Lingua Aegyptia*, Studia Monographica 6, Göttingen, 2006.

STEINDORFF 1913

G. Steindorff, Das Grab des Ti, Leipzig, 1913.

STRUDWICK 1996

N. Strudwick The Tombs of American

N. Strudwick, *The Tombs of Amenhotep, Khnumose, and Amenmose at Thebes*, Oxford, 1996.

Tefnin 1984

R. Tefnin, « Discours et iconicité dans l'art égyptien », *GM* 79, 1984, p. 55-71.

Tefnin 1991

R. Tefnin, «Éléments pour une sémiologie de l'image égyptienne », *CdE* 66, 1991, p. 60-88.

Trachman 2022

M. Trachman, «Clubs de fessée», dans I. Poutrin, E. Lusset (éd.), *Dictionnaire du fouet et de la fessée. Corriger et punir*, Paris, 2022, p. 164-166.

Tylor, Griffith 1894

J.J. Tylor, F.L. Griffith, *The Tomb of Paheri at El-kab*, ExcMem 11, Londres, 1894.

VACHALA 2004

B. Vachala, Die Relieffragmente aus des Mastaba des Ptahshepses in Abusir, Prague, 2004.

Valbelle 1999

D. Valbelle, «Conception et expression de la guerre dans la littérature égyptienne», dans L. Nehme (éd.), Guerre et conquête dans le Proche-Orient ancien. Actes de la table ronde du 14 novembre 1998 organisée par l'URA 1062, Études Sémitiques, Paris, 1999, p. 23-32.

VANDIER 1952-1979

J. Vandier, *Manuel d'archéologie égyptienne*, Paris, 1952-1979.

VERNUS 2009-2010

P. Vernus « Comment l'élite se donne à voir dans le programme décoratif de ses chapelles funéraires: stratégie d'épure, stratégie d'appogiature et le frémissement du littéraire », dans J.C. Moreno García (éd.), Élites et pouvoir en Égypte ancienne, CRIPEL 28, Lille, 2009-2010, p. 67-115.

VERNUS 2012

P. Vernus, «Stratégie d'épure et stratégie d'appogiature dans les productions dites "artistiques" à l'usage des dominants: le papyrus dit "érotique" de Turin et la mise à distance des dominés », dans K.A. Kóthay (éd.), Art and Society: Ancient and Modern Contexts of Egyptian Art. Proceedings of the International Conference held at the Museum of Fine Arts, Budapest, 13–15 May 2010, Budapest, 2012, p. 109-121.

VON BISSING 1905-1923

F. von Bissing, Das Re-heiligtum des Königs Ne-woser-re, Band II, Berlin, 1905-1923.

**VONK 2015** 

T. Vonk, «Von Betrügern und schimpfenden Hirten: Über den Humor einiger "Reden und Rufe"», *GM* 245, 2015, p. 79-95.

Westendorf 1961

W. Westendorf, *Wörterbuch der medizinischen Texte*, vol. 1, Berlin, 1961.

WILD 1966

H. Wild, *Le tombeau de Ti*, MIFAO 65, Le Caire, 1966.

Ziegler 2007

C. Ziegler (éd.), Le mastaba d'Akhethetep, Paris, 2007.